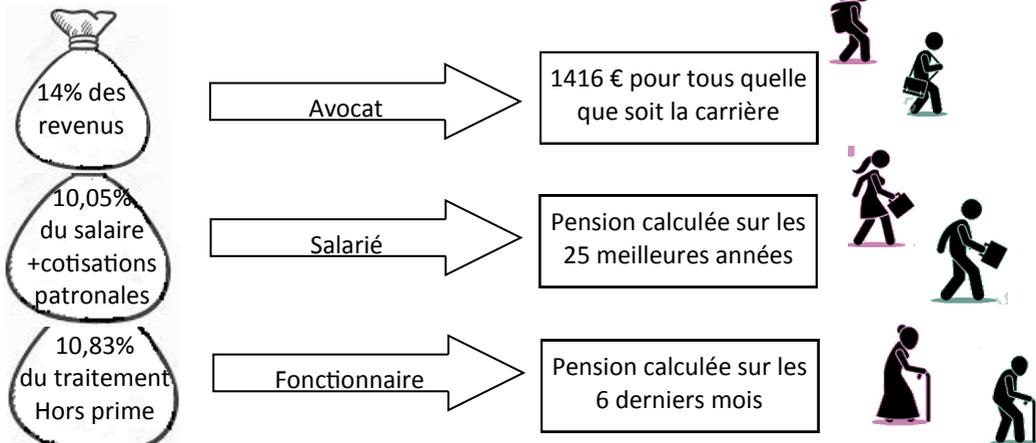


Le projet de réforme dit Delevoye prévoit une uniformisation des systèmes de retraite pour créer un système dit « à point ». Le Syndicat des Avocats de France s'oppose à l'adoption de ce projet de loi qui met fin au système de répartition solidaire des cotisations, tant au sein de la profession que pour les salariés, fonctionnaires et autres travailleurs indépendants.

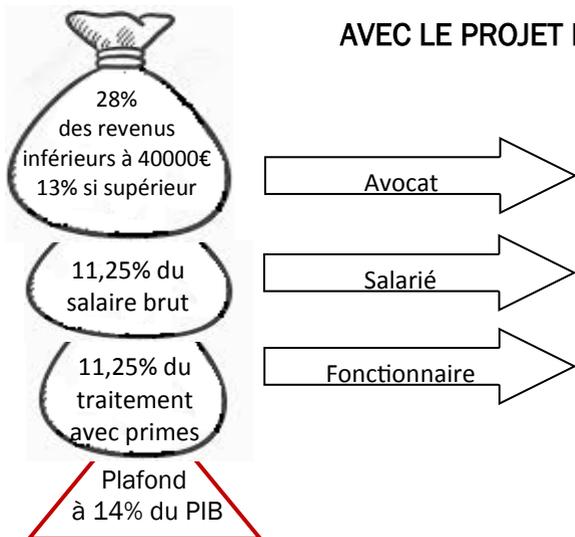
ACTUELLEMENT



Quels acquis collectifs?

- **Solidarité** : compensation pour les aléas de carrière (maladie, maternité,...)
- **Répartition**: solidarité intergénérationnelle de financement
- **Prestation définie** : prévisibilité de l'avenir et droits acquis

AVEC LE PROJET DE REFORME



Nombre de **points en fonction des cotisations versées** : Système Contributif
 Valeur du point **aléatoire**
 Age pivot de **64 ans**
 Prise en compte **de toute de la carrière** et non du meilleur
Fin de la prévisibilité
 Réduction, voire **disparition de la solidarité**
 Développement de la **capitalisation privée**

LA REFORME DE LA RETRAITE DES AVOCATS : DES CONSEQUENCES DIRECTES SUR L'ACCES AU DROIT

Pour les avocats, la réforme engendre une augmentation des cotisations uniquement pour les cabinets aux plus faibles revenus. Ces avocats sont souvent ceux qui assurent des missions au titre de l'aide juridictionnelle, et plus largement, au service des justiciables les plus démunis. Augmenter les charges contraindra ces avocats à une hausse de leurs honoraires et, en conséquence directe, une réduction drastique de l'accès au droit pour les plus précaires.



LES REGIMES SPECIAUX : DES CONQUIS SOCIAUX

Nous refusons le nivellement par le bas des différents régimes de retraite au nom d'une uniformisation qui ne rime qu'avec précarisation. Les régimes spéciaux de retraites sont les conséquences de luttes des différents acteurs de la société pour adapter leur retraite à leurs carrières, toujours avec une prise en compte de la solidarité et des aléas de la vie. Nous avons toutes et tous droit à une retraite digne sans avoir besoin de capitaliser auprès d'organismes privés qui en tireront des profits financiers. Il ne s'agit pas ici de défendre les intérêts particuliers de telle ou telle profession. Il s'agit de défendre un système de retraite fondé sur le principe d'une prestation garantie et non sur celui d'une cotisation garantie sans certitude sur ce qui pourra être perçu à l'avenir.

FACE AUX TENTATIVES DE DIVISIONS, NOUS REPONDONS PAR L'UNITE DANS L'ACTION !

Qu'il s'agisse du service public de la justice ou du régime des retraites, le mouvement est le même, toujours moins de moyens pour l'intérêt général, toujours plus d'opportunités pour les intérêts particuliers. C'est pourquoi nous appelons tous les avocats à participer à la **manifestation du 5 décembre 2019**, et à toutes les actions à venir, jusqu'à la suppression totale du projet de réforme des retraites Delevoye.



Par-delà les différences de nos statuts et de nos exercices, notre combat pour le droit, pour tous et toutes, à une retraite fiable, digne et solidaire, est le même !

SAF SECTION MARSEILLE— www.saf-marseille.fr—  Saf Mars

